



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - wwwaire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-186

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PONT DE L'ADOUR (en partie) ; RUE DU 13 JUIN (en partie) ; AVENUE DU IV SEPTEMBRE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **19 juin 2025** par l'entreprise « **ACCHINI SNA** » – **Z.I du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET** signalant des travaux de renouvellement de canalisation sur le réseau AEP au niveau du Pont de l'Adour (en partie) **40800 AIRE SUR L'ADOUR, du 25 juin au 4 août 2025** ;
VU l'avis de la Responsable du service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation au niveau du Pont de l'Adour (en partie), de la rue du 13 juin (en partie), de l'avenue du IV septembre (en partie)** ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **Du mercredi 25 juin 2025 à 8h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00**, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation sur le réseau AEP au niveau du Pont de l'Adour (en partie), selon le plan ci-joint, à la diligence de l'entreprise « **ACCHINI SNA**A » :

• **Intersection avenue du Treize Juin / avenue du IV Septembre** :

La circulation des véhicules sera temporairement réglementée selon le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies.

Les feux de signalisation situés à l'intersection de la rue du 13 juin et de l'Avenue du IV septembre seront mis au clignotant, le temps des travaux.

• **Avenue du IV septembre (en partie)** :

La circulation des véhicules sera temporairement interdite, dans le sens de circulation Barcelonne du Gers vers Aire sur l'Adour.

Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Gare et la rue Paul Duthil.

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « **ACCHINI SNA**A » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par l'entreprise « **ACCHINI SNA**A » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **ACCHINI SNAA** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Responsable du service de Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour

Le jeudi 19 juin 2025

Le Maire,


Xavier LAGRAVE





Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2025.186

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET

DU STATIONNEMENT

RUE DU TREIZE JUIN (en partie); PONT DE L'ADOUR (en partie);
AVENUE DU IV SEPTEMBRE (en partie).

du 25 juin 2025 au 4 août 2025

ACCHINI SNA

